

DIVORCE, SÉPARATION OU DISSOLUTION D'UN PACS AVEC ENFANT(S) À CHARGE

Conditions et détail des pièces justificatives en cas de demande de déblocage anticipé pour divorce, séparation ou dissolution d'un PACS avec enfant(s) à charge.

LES ÉLÉMENTS À RETENIR



PLAN(S) CONCERNÉ(S)

PEE (PEI, PEG)



DÉLAI POUR
FAIRE LA DEMANDE

6 MOIS*

**A partir de la date de fait générateur*



DEMANDE(S) POSSIBLE(S)

UNE SEULE FOIS

FAIT GÉNÉRATEUR

- **Divorce ou séparation de corps (du couple marié) du titulaire du compte avec enfant(s) à charge**
- **Séparation de fait du titulaire du compte avec enfant(s) à charge**
- **Dissolution d'un PACS avec enfant(s) à charge**

DATE DE FAIT GÉNÉRATEUR

- **Date du jugement définitif**
- **Date de l'ordonnance du Juge aux Affaires Familiales**
- **Date du dépôt de la convention de divorce chez le notaire**
- **Date de la dissolution du PACS**

A SAVOIR

Toute demande de déblocage anticipé se fait à l'appui d'un ou plusieurs justificatifs permettant de vérifier le fait générateur et sa date.

Retrouvez le ou les justificatifs à nous transmettre dans les pages suivantes.

DIVORCE, SÉPARATION OU DISSOLUTION D'UN PACS AVEC ENFANT(S) À CHARGE



LES DOCUMENTS JUSTIFICATIFS À TRANSMETTRE

Divorce ou séparation de corps (du couple marié) du titulaire du compte (2 justificatifs)



Date du fait générateur: date du jugement définitif, date de l'ordonnance du Juge aux Affaires Familiales, date du dépôt de la convention de divorce chez le notaire

Jugement définitif prononçant le divorce ou la séparation de corps et prévoyant la résidence habituelle (unique ou partagée) d'au moins un enfant au domicile du titulaire du compte

OU

Ordonnance de Non Conciliation prévoyant la résidence habituelle (unique ou partagée) d'au moins un enfant au domicile du titulaire du compte

OU

Ordonnance d'orientation et des mesures provisoires et prévoyant la résidence habituelle (unique ou partagée) d'au moins un enfant au domicile du titulaire du compte

OU

Pour les divorces par consentement mutuel, la convention (homologuée par le Juge aux Affaires Familiales ou déposée chez le notaire) prévoyant la résidence habituelle (unique ou partagée) d'au moins un enfant au domicile du titulaire du compte

ET*

Extrait de l'acte de mariage, délivré par l'officier d'état civil, sur le livret de famille mentionnant le divorce ou la séparation de corps

OU

Certificat de non-appel ou de non-pourvoi

OU

OU

Acte d'acquiescement signé des deux ex-conjoints

OU

Attestation de Dépôt de la convention de divorce délivrée par le notaire

*Lorsque l'ordonnance de Non Conciliation prévoit la résidence habituelle (unique ou partagée) d'au moins un enfant au domicile du titulaire du compte, aucune autre pièce justificative n'est à produire.

DIVORCE, SÉPARATION OU DISSOLUTION D'UN PACS AVEC ENFANT(S) À CHARGE

Séparation de fait du titulaire du compte (1 justificatif)



Date du fait générateur : date du jugement définitif, date de l'ordonnance du Juge aux Affaires Familiales, date du dépôt de la convention de divorce chez le notaire

Ordonnance ou jugement du Juge des Affaires Familiales prévoyant la résidence habituelle (unique ou partagée) d'au moins un enfant au domicile du titulaire du compte

OU

Convention homologuée par le JAF prévoyant la résidence habituelle d'au moins un enfant au domicile du titulaire du compte

Dissolution d'un PACS (2 justificatifs)



Date du fait générateur : date de la dissolution du PACS

Ordonnance ou jugement du Juge des Affaires Familiales prévoyant la résidence habituelle (unique ou partagée) d'au moins un enfant au domicile du titulaire du compte

OU

Convention homologuée par le JAF prévoyant la résidence habituelle d'au moins un enfant au domicile du titulaire du compte

ET

Extrait de l'acte de naissance, délivré par l'officier d'état civil, mentionnant la dissolution du PACS

DIVORCE, SÉPARATION OU DISSOLUTION D'UN PACS AVEC ENFANT(S) À CHARGE



INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES



Conditions d'application

- Le déblocage intervient sous la forme d'un règlement unique et ne peut donc donner lieu à des versements successifs.
- La résidence habituelle peut être attribuée au seul titulaire du compte ou alternativement aux deux parents.
- La décision de justice doit être définitive et doit prévoir la résidence habituelle au domicile du titulaire du compte d'au moins un enfant issu du couple qui se sépare.



Évènement exclu

- Versement d'une pension alimentaire par le titulaire du compte



FOIRE AUX QUESTIONS

Le déblocage anticipé est-il recevable si l'enfant qui vit chez le titulaire du compte est un enfant majeur ?

Oui, une attestation sur l'honneur attestant de la résidence habituelle de l'enfant majeur chez le titulaire est requise.

Le déblocage est-il possible en cas d'exercice conjoint de l'autorité parentale ?

Le fait que l'exercice de l'autorité parentale soit conjoint ou attribué uniquement à l'un des deux parents n'a aucune incidence sur le remboursement anticipé des avoirs, le critère déterminant est la fixation de la résidence habituelle unique ou partagée d'au moins un enfant au domicile de l'intéressé.

